

**MEDECINS AGRÉÉS POUR LES VISITES MÉDICALES
DES PERMIS DE CONDUIRE HORS COMMISSION MÉDICALE**

ARRONDISSEMENTS DE PAU ET OLORON SAINTE-MARIE

<i>COMMUNE</i>	<i>NOM</i>	<i>ADRESSE</i>	<i>TELEPHONE</i>
64570 ARETTE	Jean Pierre JAUREGUIBERRY	« les jardins de Salet »	05 59 88 90 88
64230 ARTIGUELOUVE	François PARGADE	Route de Monein	05.59.81.00.81
64260 ARUDY	Alain FAUCIE	Avenue des Pyrénées	05 59 05 80 80
64320 BIZANOS	Jean Pierre DORLHIAC	15 chemin Larribau	05 59 02 22 28
64400 GURMENCON	Patrick PITZ	22 bis place d'Anchet	05.59.39.49.69
64290 GAN	Laurent SAUFFIER	12 rue Tristan Derême	05.59.21.56.58
64440 LARUNS	Guillaume CAMDEBORDE	55 rue du Port	05 59 05 32 33
64230 LESCAR	Jean Marc FERNANDEZ	8 rue de Satao	05 59 77 64 00
64130 MAULEON	Jean Claude GAILLARD	10 avenue de Belzunce	05.59.28.07.85
64800 NAY	Jean Marie BERCHON	Avenue de la Gare	05.59.92.92.02
64300 ORTHEZ	Pierre TOUZET	2 Avenue du Pesqué	05.59.69.03.15
64320 OUSSE	Michel CHEVALIER	Lot du Val d'Ousse	05 59 81 82 83
64000 PAU	Alain ARNAUD	14 av. du Général de Gaulle	05 59 84 88 84
64000 PAU	Gérard ATTIA	8 rue Ronsard	05 59 84 39 09
64000 PAU	Paul CASALTA	38 rue Berlioz	05 59 02 63 97
64000 PAU	Jacques DEGUILHEM	8 cours Bosquet	05 59 27 95 68
64000 PAU	Thierry DUTOYA	8 rue Ronsard	05 59 84 39 09
64000 PAU	Hervé LIBERSAC	14 rue Serviez	05 59 27 66 15
64000 PAU	Patrice HOPPE	43 Avenue du Loup	05 59 84 50 80
64000 PAU	Jacques Henri SOULERE	64 rue Henri Faisans	05 59 98 46 46
64000 PAU	Philippe MAGNET	2 Avenue Mirabelle	05 59 32 53 81
64000 PAU	Christophe LOUET	3 Bd du recteur J. Sarrialh	05 59 84 24 24
64390 SAUVETERRE DE BEARN	Eric JOMIN	Maison de Santé 3 rue du vieux lavoir	05 47 06 01 23
64121 SERRES CASTET	Kamel HAMTAT	17 rue du Laaps	05.59. 33.15.30
64420 SOUMOULOU	Daniel LAGNOUS	6 rue du bois joli	05 59 04 60 12
64530 PONTACQ	Serge AMIELL	Maison médicale 1 place Huningue	05.59.53.50.18

INFORMATION DESTINÉE AUX PERSONNES DEVANT PASSER UNE VISITE MÉDICALE CHEZ UN MÉDECIN DE VILLE AGRÉÉ

Les médecins de ville dont les noms figurent dans la liste jointe au verso sont agréés pour effectuer le contrôle médical de votre permis de conduire et notamment pour :

- ◆ l'obtention ou le renouvellement des catégories BE – C – D et DE
- ◆ l'exercice d'une activité professionnelle : chauffeur de taxi – conducteur d'ambulance, de véhicules affectés au ramassage scolaire ou au transport public de personnes – ou comme enseignant de la conduite automobile
- ◆ une correction visuelle
- ◆ une dispense du port de la ceinture de sécurité
- ◆ une pathologie nécessitant un renouvellement périodique
- ◆ une suspension pour vitesse supérieure à 1 mois
- ◆ une invalidation pour solde de point nul

Attention !

Vous ne pouvez pas vous adresser à votre médecin traitant pour cette visite médicale.

A la suite d'une infraction relative à une alcoolémie ou à un usage de produits stupéfiants, ce sont uniquement les médecins de la commission médicale en préfecture qui sont compétents pour effectuer ce contrôle médical.

Présentez-vous chez ce médecin muni :

- d'une pièce d'identité
- du formulaire Cerf@ n° 14801*01 ou n° 14880*01 « permis de conduire – avis médical » *que vous aurez complété avant la consultation (partie 1-1 à 1-3)*
- du formulaire n° Cerf@ 02 n° 14866*01 « demande de permis de conduire » *que vous aurez retiré au préalable auprès d'une auto-école si vous être candidat au permis BE ou au permis des catégories du groupe lourd : C – D – CE ou DE*
Cet imprimé doit être complété par vos soins et doit être revêtu du cachet de l'auto-école
- **de 33 Euros. Il s'agit d'un contrôle médical et non d'une consultation pour soin. Celle-ci n'est pas pris en charge par la Sécurité sociale et le médecin ne peut en aucun cas vous délivrer de feuille de maladie.**

Dossier à constituer pour l'obtention du permis sécurisé :

Si vous êtes déclaré « apte » ou « apte temporaire » dans les limites fixées par la réglementation, vous adressez ou déposez à la préfecture votre dossier constitué des pièces suivantes :

- le Cerf@ n° 14801*01 ou n° 14880*01 « permis de conduire – avis médical » déjà précité, *en double exemplaire (original et copie) complété par le médecin,*
- le Cerf@ Réf. 06 n° 14948*01 « recueil complémentaire » déjà précité *que vous aurez convenablement renseigné, voir les indications au verso,*
- 1 photocopie du permis de conduire,
- 3 photographies d'identité réglementaires *(délivrée par un appareil Photomaton ou un photographe)*
- 1 photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois *(voir verso du Cerf@ 06)*
- 1 photocopie d'un justificatif d'identité *(voir verso du Cerf@ 06) ;*

Si vous êtes déclaré « inapte » : dès réception en préfecture de l'avis du médecin prononçant votre inaptitude médicale, le préfet vous adressera un courrier vous demandant de restituer votre permis de conduire et vous invitant à présenter vos observations sous un délai de 15 jours, avant que ne soit prise la décision concernant la situation de votre permis de conduire.

Réception du permis sécurisé :

Pour circuler, vous garderez en votre possession le double de l'avis médical et votre permis de conduire.

Dix jours après la réception de votre dossier en préfecture, vous procéderez à l'échange de votre permis de conduire actuel contre le nouveau titre sécurisé en vous présentant au guichet de la préfecture muni d'une pièce d'identité